

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 1^{er} février 2016 et 30 mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE (Le Maire)

16/21 - Motion déclarant la Commune de DUN SUR AURON « hors Tafta »

16/22 - Aide à l'installation d'un Médecin

16/23 - Vente d'un pavillon par la SA Jacques Cœur - avis du conseil municipal

16/24 - Création d'un nouveau réseau d'eau potable rue de l'Hirondelle et travaux d'aménagement de surface rue de l'Hirondelle, rue des Crots et place de la Barre - demande de subvention à l'Etat et au Département du Cher et approbation du plan de financement

16/25 - Installation de la vidéo-protection - demande de subvention au Département du Cher

Rapporteur - Mme RICHER :

16/26 - Accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire au restaurant scolaire du Collège - convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services avec le Département du Cher

PERSONNEL (Le Maire)

16/27 - Création de postes sur emplois permanents - modification du tableau des effectifs

16/28 - Création de postes non permanents - modification du tableau des effectifs

FINANCES

Délibérations relatives aux opérations de clôture de l'exercice 2015

Rapporteur - M. PIET :

16/29 - Approbation des comptes de gestion de la ville, du service annexe de l'eau, du service annexe de l'assainissement, de l'Usine CHASSET, pour l'exercice 2015

16/30 - Vote du compte administratif de la Ville de l'exercice 2015

16/31 - Vote du compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2015

16/32 - Vote du compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2015

16/33 - Vote du compte administratif du SPANC de l'exercice 2015

16/34 - Vote du compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2015

Rapporteur - M. BELLEUT :

16/35 - Budget Ville - affectation des résultats 2015

16/36 - Budget annexe de l'eau - affectation des résultats 2015

16/37 - Budget annexe de l'assainissement - affectation des résultats 2015

16/38 - Budget annexe du SPANC - affectation des résultats 2015

16/39 - Budget annexe CHASSET - affectation des résultats 2015

Délibérations relatives à l'exercice 2016 :

Le Maire :

16/40 - Vote du budget primitif annexe CHASSET pour l'exercice 2016

16/41 - Budget Ville - décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire Ville

16/42 - Budget annexe de l'eau - décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire

16/43 - Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire

16/44 - Budget annexe du SPANC - décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire

Rapporteur - M. LAUDAT :

16/45 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cher

TOURISME

Rapporteur - Mme TERRASSON :

16/46 - Gîtes ruraux - tarifs de location pour 2017

16/21 - MOTION DECLARANT LA COMMUNE DE DUN SUR AURON HORS TAFTA

Le Maire : Concernant le Grand Traité Transatlantique, Madame MARTINEZ et Monsieur MARECHAL, conseillers municipaux de la liste « Ensemble de l'Audace pour Dun proposent au conseil municipal qu'une décision soit prise mettant la Ville de Dun « Hors Tafta ».

Mme MARTINEZ donne lecture de la Motion déclarant une commune hors-Tafta.

PRÉAMBULE :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Ces traités sont négociés dans le plus grand secret, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux.

C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfiques escomptés » ! Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênaient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des Etats, à savoir :

- maintenir des services publics (éducation, santé,...)
- protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- préserver les libertés numériques

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Conseil Municipal :

- manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence
- dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics
- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs
- se déclare hors grand marché Transatlantique

Le conseil municipal adopte par 25 voix (M. GRENIER ne prend pas part au vote) la motion déclarant la commune de DUN SUR AURON hors-Tafta.

16/22 - AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

Le Maire : Afin de favoriser l'installation de professionnels de santé dans certaines zones rurales, où est constaté un déficit en matière d'offre de soins, la Commune peut accorder une aide directe ou indirecte.

Aussi, afin de permettre à un Médecin de s'installer sur la Commune, il est envisagé de l'aider financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'aider à l'installation d'un nouveau Médecin
- de fixer la participation financière de la Commune dans la limite maximum de 6 000 €
- de m'autoriser à signer la convention qui sera établie avec le nouveau Médecin en vue de préciser notamment :
 - son engagement d'exercer à DUN pendant un minimum de 3 ans ; en cas de départ prématuré, il lui sera demandé de reverser l'aide apportée au prorata du nombre d'années et de mois non effectuées
 - les conditions du versement de l'aide financière, correspondant à six mois de loyers

16/23 - VENTE D'UN PAVILLON PAR LA SA JACQUES COEUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : LA Ville est saisie par la Direction Départementale des Territoires d'une demande d'autorisation de vendre, par la SA Jacques Cœur, d'un logement sis 44 rue de l'Hirondelle.

Les conditions de vente de logement social individuel qui, depuis le 1^{er} janvier 2016 par décret n° 2015-1812 du 28 décembre 2015, doit respecter le seuil de performance minimale : classe E du DPE. En l'espèce, ce logement présente un DPE de classe G.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la vente d'un pavillon sis 44 rue de l'Hirondelle

16/24 - CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE L'HIRONDELLE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE RUE DE L'HIRONDELLE, RUE DES CROTS ET PLACE DE LA BARRE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DU CHER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire : Par délibération du 30 mars dernier, le conseil municipal a décidé de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, en vue de la création d'un nouveau réseau d'eau potable rue de l'hirondelle et des travaux d'aménagement de surface rue de l'hirondelle, rue des Crots et place de la Barre estimés à 509 930.50 € HT (honoraires et frais divers compris), et d'approuver le plan de financement.

Or, il s'avère que le Département du Cher peut également nous apporter son aide financière, à hauteur de 20 à 25 %.

Il convient donc de modifier le plan de financement approuvé par le conseil municipal le 30 mars 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le principe de demandes de subventions et de m'autoriser à signer les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de création d'un nouveau réseau d'eau potable rue de l'Hirondelle et des travaux d'aménagement de surface rue de l'Hirondelle rue des Crots et place de la Barre
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

source	montant	taux
Fonds propres	203 972.20 €	40 %
Sous-total 1 (HT)	203 972.20 €	40 %
État - DETR	178 475.67 €	35 %
Département du Cher	127 482.63 €	25 %
Sous-total 2 (HT)	305 958,30 €	60 %
TOTAL HT	509 930.50 €	100 %

16/25 - INSTALLATION DE LA VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU CHER

Le Maire : Par délibération du 9 avril 2015 le conseil municipal a décidé de solliciter de l'Etat une subvention au titre du FIPD, au taux maximum de 40 %, pour l'installation de la phase une de la vidéo-protection.

Pour rappel, le dispositif de vidéo-protection sera caractérisé par :

- la création d'un PCS (poste central de sécurité) en mairie
- de déploiement d'un réseau de caméras en fonction des besoins du site et des spécificités de chaque espace concerné
- la mise en œuvre des équipements de communication et des infrastructures réseaux nécessaires à la bonne fin des ouvrages

Le système de vidéo-protection sera constitué de caméras extérieures, d'un système d'enregistrement vidéo, d'un système de configuration et de postes fixes d'exploitation.

La phase une de ce projet consistera en tout premier lieu, en l'installation d'un serveur à la Mairie (PCS), d'un pont radio entre la Mairie et l'Eglise (point haut) et la pose de 2 caméras, gare routière et au croisement route de Bussy/rue de l'Ermitage, pour un coût estimé à 45 000 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, et bien évidemment dans le respect de la vie privée et des libertés fondamentales de chacun.

Outre le fait que le projet de vidéo-protection soit éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 20 à 40 % du coût HT, celui-ci peut également obtenir une aide financière du Département du Cher, à hauteur de 22 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter le Département du Cher pour l'attribution d'une subvention, à hauteur de 22 500 €, pour l'installation de la phase une de la vidéo-protection
- et de s'autoriser à signer la demande de subvention

16/26 - ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE LE COLOMBIER - CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE SERVICES AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

Rapporteur - Mme RICHER : Depuis de nombreuses années, le collège le Colombier a la particularité d'accueillir dans sa demi-pension les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune. En effet, la proximité des écoles et du collège a permis la mutualisation des moyens humains et matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rationnaires du bassin d'implantation du collège.

Aussi, il est vivement souhaité de poursuivre les relations existantes entre le collège et la commune et de s'associer par voie de convention pour mettre en commun les ressources humaines et matérielles.

La convention, qui constitue le cadre global du partenariat, porte la création d'un groupement de services, aux fins d'assurer l'organisation et la gestion d'un service unique de restauration pour les collégiens, le personnel encadrant du collège et pour les élèves de la commune, dans les conditions définies par la convention.

Ces conditions sont notamment la mise à disposition, gracieuse, de personnels communaux, à hauteur de 1 agent/80 rattachés, soit 2,8 ETP (équivalent temps plein) (2,3 ETP pour les missions globales ci-dessous et 0,5 ETP pour le service des maternelles). Ce personnel participe, au titre de l'activité de restauration globale et selon un planning fixé conjointement :

- à la préparation des repas
- au service des repas
- et au nettoyage de la vaisselle et des locaux

Il est à préciser que les élèves de l'école élémentaire sont accueillis dans la salle commune avec les collégiens ; en revanche, les élèves de l'école maternelle ont une salle et du matériel dédiés à leur restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège le Colombier et des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, établie avec le Département du Cher
- de s'autoriser à signer ladite convention

16/27 - CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, de la réussite d'un agent au concours d'ATSEM 1^{ère} classe, du départ en retraite prochain de la Directrice Générale des Services et d'un Maître-Nageur,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les postes suivants pour leur nomination ou recrutement:
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à temps complet
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physique et sportives

Par ailleurs, les fonctionnaires de catégorie A (attachés, attachés principaux...) exerçant un emploi de direction peuvent être détachés de leur grade sur un emploi fonctionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi fonctionnel de DGS (Directeur Général des Services) à compter du 1^{er} septembre 2016. Dans le cadre de la mutualisation le poste de DGS sera partagé à raison de 50% du temps complet avec la Communauté de Communes du Dunois

Les postes laissés vacants seront supprimés, après avis du Comité Technique Paritaire.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

16/28 - CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer :
 - pour le service accueil périscolaire et centre de loisirs :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, soit 31h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30h hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

La rémunération de ce poste est fixée sur la base de l'indice correspondant au 4^{ème} échelon du grade.

→ pour le service entretien des bâtiments et accueil périscolaire :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 20h hebdomadaires pour la période du 20 octobre 2016 au 31 août 2017

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

16/29 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DU SPANC ET DE L'USINE CHASSET, POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui :

- justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, et en reprenant pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2015

- présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Les résultats d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la ville sont identiques à ceux des comptes administratifs de la ville, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC et de l'usine CHASSET qui vont vous être présentés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **par 24 voix contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER)**

• d'approuver les comptes de gestion de la ville, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement,

➤ **à l'unanimité**

• du budget annexe du SPANC

➤ **à l'unanimité (M. CHASSET ne participe pas au vote)**

• du budget annexe de l'usine CHASSET

pour l'exercice 2015

16/30 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Le compte administratif de la Ville de l'exercice 2015 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 572 377,46	4 004 094,73	611 764,29	830 784,03
Résultat de l'exercice		+ 431 717,27		+ 219 019,74
Résultat antérieur reporté			274 359,26	
TOTAUX	3 572 377,46	4 004 094,73	886 123,55	830 784,03

Résultats de clôture cumulés		+ 431 717,27	- 55 339,52	
------------------------------	--	---------------------	--------------------	--

Restes à réaliser				
-------------------	--	--	--	--

	3 572 377,46	4 004 094,73	886 123,55	830 784,03
--	--------------	--------------	------------	------------

Résultats définitifs		+ 431 717,27	- 55 339,52	
-----------------------------	--	---------------------	--------------------	--

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 22 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le compte administratif de la ville de l'exercice 2015

16/31 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2015 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	320 930,80	364 396,24	500 825,46	216 785,60
Résultat de l'exercice		+ 43 465,44	- 284 039,86	
Résultat antérieur reporté		17 000,00		+ 269 157,33
TOTAUX	320 930,80	364 396,24	500 825,46	485 942,93

Résultats de clôture cumulés		+ 60 465,44	- 14 882,53	
------------------------------	--	--------------------	--------------------	--

Restes à réaliser				
-------------------	--	--	--	--

TOTAUX CUMULES	320 930,80	364 396,24	500 825,46	485 942,93
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Résultats définitifs		+ 60 465,44	- 14 882,53	
-----------------------------	--	--------------------	--------------------	--

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 22 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2015

16/32 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	312 503,95	361 131,59	358 251,92	289 599,44
Résultat de l'exercice		+ 48 627,64	- 68 652,48	
Résultat antérieur reporté				+ 176 102,13
TOTAUX	312 503,95	361 131,59	358 251,92	465 701,57
Résultats de clôture cumulés		+ 48 627,64		+ 107 449,65
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	312 503,95	361 131,59	358 251,92	465 701,57
Résultats définitifs		+ 48 627,64		+ 107 449,65

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 22 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2015

16/33 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SPANC DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Le compte administratif du SPANC de l'exercice 2015 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 310,52	31 330,00
Résultat de l'exercice		+ 11 019,48
résultat antérieur reporté		+ 33 765,94
TOTAUX	20 310,52	65 095,94
Résultats de clôture cumulés		+ 44 785,42
TOTAUX CUMULES	20 310,52	65 095,94
Résultats définitifs		+ 44 785,42

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du SPANC de l'exercice 2015

16/34 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'USINE CHASSET DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif. Le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2015 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	25 841,62	21 550,23	23 885,80	25 043,40
Résultat de l'exercice	- 4 291,39			+ 1 157,60
résultat antérieur reporté		+ 6 144,54		4 459,30
TOTAUX	25 841,62	27 694,77	23 885,80	29 502,70
Résultats de clôture cumulés		+ 1 853,15		+ 5 616,90
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	25 841,62	27 694,77	23 885,80	29 502,70
Résultats définitifs		+ 1 853,15		+ 5 616,90

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (M. CHASSET ne participe pas au vote) :**

- d'adopter le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2015

16/35 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif de la ville de l'exercice 2015, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 431 717.27 € et un déficit d'investissement cumulé de 55 339.52 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 24 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER)**

- d'affecter en section de fonctionnement, au compte 002, une partie de l'excédent de fonctionnement de 431 717.27 €, soit 245 510 €, et le reste, soit 186 207.27 € en section d'investissement, au compte 1068

16/36 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2015, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 60 465.44 € et un déficit d'investissement cumulé de 14 882.53 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de 60 465.44 € en vue de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

16/37 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2015, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 48 627,64 € et un excédent d'investissement cumulé de 107 449,65 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- d'affecter en section de fonctionnement, au compte 002, une partie de l'excédent de fonctionnement de 48 627,64 €, soit 10 500 €, et le reste, soit 38 127,64 € en section d'investissement, au compte 1068

16/38 - BUDGET ANNEXE DU SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif du service annexe du SPANC de l'exercice 2015, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats. Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 44 785,42 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- d'affecter en section d'exploitation, au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 44 785,42 €

16/39 - USINE CHASSET - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2015, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats. Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 853,15 € et un excédent d'investissement de 5 616,90 €

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (M. CHASSET ne participe pas au vote) :**

- d'affecter en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 1 853,15 €

16/40 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'USINE CHASSET POUR L'EXERCICE 2016

Le Maire : Le projet du budget primitif de l'usine CHASSET, pour l'exercice 2016, s'équilibre à la somme de 56 515,05 € comme suit :

1) section de fonctionnement : 25 854,15 €

Les dépenses incluent notamment les intérêts des emprunts à hauteur de 800 €, la dotation aux amortissements pour 25 044 € et sont couvertes notamment par le remboursement du loyer annuel de 21 034 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 1 853,15 € (voir délibération affectation des résultats)

2) section d'investissement : 30 660,90 €

Les dépenses incluent notamment le remboursement du capital de l'emprunt pour la 3^{ème} extension de 21 900 € et sont couvertes par l'amortissement des immobilisations pour 25 044 € et l'excédent d'investissement reporté de 5 616,90 €

Après examen par la commission des finances réunie le 17 mai 2016, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (M. CHASSET ne participe pas au vote) :**

- d'adopter le budget primitif annexe CHASSET pour l'exercice 2016

16/41 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Maire : Afin de prendre en compte :

- l'affectation des résultats 2015
- les notifications des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation),

- les produits des taxes directes locales 2016 (taux votés lors de la séance du 30 mars 2016) ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des taxes d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie et CET (contribution économique territoriale) et les produits de la CVAE, des IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle FNB
et d'ajuster quelques dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 24 voix contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER)
• d'approuver la décision modificative n° 1, valant budget supplémentaire, du budget Ville

16/42 - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Maire : Afin de prendre en compte :

- l'affectation des résultats 2015

et d'ajuster, en conséquence, quelques dépenses et recettes, tant dans la section d'exploitation que la section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 24 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'approuver la décision modificative n° 1, valant budget supplémentaire, du budget Eau

16/43 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Maire : Afin de prendre en compte :

- l'affectation des résultats 2015

et d'ajuster, en conséquence, les dépenses et recettes, réelles et d'ordre, tant dans la section d'exploitation que la section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 24 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'approuver la décision modificative n° 1, valant budget supplémentaire, du budget Assainissement

16/44 - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Maire : Afin de prendre en compte :

- l'affectation des résultats 2015

et d'ajuster, en conséquence, les dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de la section d'exploitation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1, valant budget supplémentaire, du budget SPANC

16/45 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU CHER

Rapporteur - M. LETROU : Le samedi 17 septembre prochain, à Dun sur Auron, se dérouleront les Rurales Folies. Cette année, les Jeunes Agriculteurs du canton de Dun accueilleront cette manifestation.

Aussi, afin de leur permettre d'organiser cette manifestation, **le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cher

Rapporteur - Mme TERRASSON : Conformément à la convention de mandat des gîtes du Cher, passée avec Loisirs Accueil du Cher le 9 Septembre 1999, il convient de réviser pour l'année 2017, les prix de location des gîtes ruraux.

La révision est calculée en fonction de l'indice national de référence des loyers : l'augmentation s'élève ainsi à 0.09999 (indice 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28)
(indice 4^{ème} trimestre 2014 : 125,29)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- de maintenir, pour la saison 2017, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

	GRAND GITE (Les Lavandières)	PETIT GITE (Les Bâteliers)
A LA SEMAINE (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche)		
haute saison	396,00 €	388,00 €
moyenne saison	353,00 €	344,00 €
basse saison	320,00 €	320,00 €
A LA QUINZAINE		
moyenne et basse saisons	480,00 €	458,00 €
AU MOIS tarif unique	861,00 €	818,00 €
(1) LE WEEK-END tarif unique	130,00 €	130,00 €
(2) LE MID-WEEK tarif unique	122,00 €	122,00 €

Le découpage par saison, haute, moyenne et basse saison, correspond aux périodes tarifaires applicables à tous les hébergements labellisés et sans exception

(1) Durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine. Néanmoins, les week-ends sont acceptés mais seulement au dernier moment (environ une semaine avant la date souhaitée).

Les week-ends se louent sur 1 base de 2 nuits, chaque nuitée supplémentaire étant facturée 25 % en plus du prix du week-end, soit :

week-end 3 nuits : week-end 2 nuits + 25 %

week-end 4 nuits : week-end 2 nuits + 50 %

week-end 5 nuits : week-end 2 nuits + 75 %

A partir de six nuits, le tarif à la semaine sera appliqué.

Par contre, pour tout séjour compris entre deux périodes tarifées (supérieur à une semaine mais inférieur à deux semaines, supérieur à deux semaines mais inférieur à trois semaines, supérieur à trois semaines mais inférieur à un mois) le calcul du prix se fait au prorata du nombre de jours.

(2) mid-week : durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine

- de maintenir, pour la saison 2017, les tarifs suivants :
 - . 150 € pour la caution
 - . 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité
 - . 5 € par jour et par animal

Le Maire,
Conseiller Régional

Louis COSYNS